

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE CAMPENEAC**  
**Séance du 22 février 2024.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de CAMPENEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 15 février 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - TRANVAUX Patrice - MORIN-DIEGO Isabelle - WHITE Cécile - GRANDVALLET Chantal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoît - MAHIEUX Jérémy - ARGENTE Luce - PICARD Laurence – DENIS Stéphane.

Absents excusés ayant donné pouvoir : JUGEL Stéven ayant donné pouvoir à Cécile WHITE - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Laurence PICARD.

Secrétaire de séance : Monsieur MOUNIER Benoît.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

---

**Délibération n°2024/07**

**Objet : Adoption du rapport portant sur la révision n°1 du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune.**

Madame le Maire informe le Conseil que conformément à l'article L.2224-10 du Code des Collectivités Territoriales, « les communes ou leurs établissements publics de coopération **délimitent**, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

Le zonage initial de la Commune de CAMPENEAC date de 2013. Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la Commune a souhaité actualiser l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées pour mettre en cohérence l'ensemble des documents d'urbanisme. Le projet de révision n°1 du zonage assainissement de CAMPENEAC prévoit :

- un assainissement collectif sur le territoire du centre bourg;
- un assainissement non collectif sur le reste du territoire.

Sur la Commune, les hameaux sont aujourd'hui classés en "assainissement non-collectif". A titre indicatif, il est rappelé que tout nouveau projet d'assainissement autonome sur le territoire doit faire l'objet d'une étude spécifique, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009.

Cette étude sera validée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Ploërmel Communauté dans le cadre de sa mission de contrôle et de conception. Si l'avis du SPANC est favorable, l'installation sera contrôlée lors de sa réalisation.

Les entreprises situées sur la zone du parc d'activités de Belleville et maintenues en assainissement autonome, devront avoir une activité artisanale peu génératrice en eaux usées.

Des hameaux denses existent sur la Commune. L'absence de densification dans ces hameaux, la faible proportion d'ANC nécessitant des travaux sous 4 ans (à risque) pour chaque hameau, la topographie de la Commune, et la nature des sols (roche affleurante) nécessitant plusieurs postes de refoulement, des surcoûts et difficultés techniques, ont contribué après comparaison des scénarios, au maintien en assainissement autonome (étude de raccordement de la ZA).

Les eaux collectées par le réseau collectif rejoignent la station d'épuration communale.

Cette station de type "Filtres plantés de roseaux", dimensionnée pour traiter 1200 Eq-hab, reçoit aujourd'hui près de 54 % de sa capacité de traitement organique (69% en pointe). La capacité résiduelle de traitement est suffisante pour assurer le traitement des raccordements prévus par les nouvelles urbanisations.

Avant mise à l'enquête publique, les projets de zonage assainissement doivent être soumis à un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). La Commune a reçu un avis favorable de la MRAe le 30 août 2023 dispensant le projet d'évaluation environnementale.

Vu le plan du projet de révision n°1 du zonage d'assainissement des eaux usées de CAMPENEAC joint;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. Le Conseil municipal procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 17

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de révision n°1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de CAMPENEAC tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,  
Maire.

Monsieur Benoit MOUNIER,  
Secrétaire de séance.

